Ville de Romont

CONSEIL GENERAL

Séance du jeudi 17 mai 2018

Message no 4

Approbation du règlement scolaire de la commune de Romont

Introduction

Suite à la nouvelle organisation des écoles, d'une part, et à l'introduction de la nouvelle Loi scolaire et de son Règlement d'application, d'autre part, le Commune de Romont se doit de disposer d'un nouveau règlement scolaire qui détermine le fonctionnement et la gestion de l'école primaire de la commune, laquelle formera dès le 1er août 2018 un nouveau cercle scolaire avec les communes de Billens/Hennens et Mézières.

Objet du règlement

Ce Règlement scolaire a été réalisé sur la base du règlement-type par le groupe de travail chargé des écoles dans le cadre du processus de fusion des cercles scolaires. Il a été finalisé au mois de mars par le Conseil communal. Il est compatible avec la Loi du 9 septembre 2014 sur la scolarité obligatoire et le Règlement du 19 avril 2016 sur la scolarité obligatoire. Le projet de Règlement a été soumis en examen préalable à la Conseillère juridique de la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport (DICS), cette dernière l'a validé.

Les points suivants sont précisés dans ledit Règlement :

- Organisation des transports scolaires.
- Contribution pour les frais de repas lors de certaines activités scolaires.
- Demi-jours de congé hebdomadaire et horaire des classes.
- Conseil des parents (composition, durée de fonction, organisation).
- Frais d'un changement de cercle scolaire pour raison de langue.
- Commande matériel scolaire.
- Accompagnement des devoirs.
- Périmètre scolaire.
- Tarif des redevances.
- Voies de droit.
- Disposition finales.

Un règlement d'établissement de la compétence du Responsable d'établissement a également été édicté.

Enfin, une convention intercommunale relative au cercle scolaire de Billens-Hennens, Mézières et Romont a également été établie et sera en mise en application dès le 1er août 2018. Cette convention intercommunale définit l'organisation du cercle scolaire (gestion administrative, compétences, etc.) et la question de répartition des frais. Dite convention a également été soumise en examen préalable à la Conseillère juridique de la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport (DICS) et par la suite a été validée par les Exécutifs des trois communes.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal demande au Conseil général de bien vouloir accepter le Règlement scolaire de la Commune de Romont.

Romont, le 9 avril 2018 Le Conseil communal

Annexe

- Règlement scolaire de la commune de Romont